

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4451

présenté par

M. Pacquot, M. Armand et M. Descrozaille

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Afin de garantir la souveraineté alimentaire française, l'État se donne comme objectif de bâtir une stratégie de lutte contre la concentration excessive des terres et leur accaparement, notamment lorsque ces dernières résultent d'investissements étrangers en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture, la pêche et l'aquaculture sont d'intérêt général majeur. Tels sont les termes énoncés par l'article 1er du présent projet de loi.

Ces activités doivent être préservées.

À titre d'exemple, dans le Doubs et la Haute-Savoie, un phénomène notable se manifeste où de nombreux agriculteurs, notamment suisses, investissent dans des exploitations ou des terrains agricoles, limitant les opportunités pour les jeunes agriculteurs d'acquérir des terres arables exploitables.

Nos terres agricoles sont la clé de voûte de notre souveraineté alimentaire et agricole. Ainsi, le présent amendement entend rappeler que les politiques publiques en matière d'installation et de transmission doivent comprendre un volet de lutte contre l'accaparement des terres, notamment en encadrant les investissements étrangers dans le foncier agricole français.